

**ARRETE portant
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
Rue François Perrin en agglomération (R.D. 517)**

N° POL-019-2021

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MORESTEL,

- Vu le code de la route ;
- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de la voirie routière ;
- Vu la loi 82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22/07/1982 et par la loi 83-8 du 07/01/1983 ;
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;
- Vu la demande de Madame MORTREUX Marie-Charlotte, en date du 16 Février 2021 ;
- Considérant que, **pour permettre le déménagement de ses affaires personnelles, et assurer la sécurité des personnels ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie**, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE

Article 1 **La circulation et le stationnement seront temporairement réglementés sur la rue François Perrin, dans les conditions définies ci-après. Cette réglementation sera applicable le 20 Février 2021.**

Article 2 Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier :

- Rétrécissement de la voie de circulation automobile
- Stationnement interdit sur 01 place au droit du numéro 90 de la rue François Perrin
- Arrêt autorisé sur les bandes zébrées à l'intersection avec la rue de la Rivoirette.

Article 3 La signalisation de chantier sera mise en place, entretenue et déposée, sous contrôle des services techniques de la commune de Morestel, par l'entreprise ou la personne chargée des travaux.

Article 4 Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

- Le Directeur Général des Services de la Mairie de Morestel,
- L'entreprise ou la personne chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont copie sera transmise au :
- Chef de Brigade de Gendarmerie de Morestel,
- Brigadier Chef Principal de la Police Municipale,
- Chef de la caserne des Sapeurs-Pompiers de Morestel.

Fait à MORESTEL,
Le 16 Février 2021
Le Maire, Frédéric VIAL

Mairie

Hôtel de Ville
B.P. 6
38510 MORESTEL
Tél. 04 74 80 09 77
Fax 04 74 80 33 90
e-mail : mairie@morestel.fr
web : www.morestel.fr



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois à compter de la date la plus tardive de sa publication/notification ou de sa réception par le représentant de l'Etat.